

VILLE DE NYONS

N° 74/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le **Collectif Scène et Rue** situé à AVIGNON (84000), au 8, bd Denis Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un concert de « **LE BIG BAND de Manu and Co** », ainsi que la régie technique pour le groupe LGMX en 2^{ème} partie, dans le cadre de Festiv'été et de la Fete Nationale, le **Mardi 14 Juillet 2026** à **20h30**, sur la Place de la Libération Nord -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser au **Collectif Scène et Rue** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
5987.13 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt sept euros et treize cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

